



DEMANDE DE PRIX N° DE REF: GIN170101T-10113

1. Projet		
NOM DU PROJET :	Etat Civil	
CODE DU PROJET :	GIN170101T	

2. OBJET DE LA DEMANDE		
INTITULE DU MARCHE :	Fourniture d'équipements informatiques au MATD	
REFERENCE ENABEL :	GIN170101T-10113	
DATE DE LA DEMANDE :	23/01/2024	

3. INSTRUCT	TIONS	
	DATE:	06/02/2024 à 16h00 au plus tard
RECEPTION DES OFFRES:	LIEU :	MODE D'INTRODUCTION DES OFFRES L'offre datée et signée doit obligatoirement être introduite via le lien ci-dessous avant 16h00: https://www.offresenligne.com/ En cas de problème dans l'introduction de votre offre, prière de contacter l'une de adresses ci-dessous : contact @offresenligne.com ou fode.diallo@enabel.be Toutes les offres introduites par d'autres moyens ne seront pas acceptées et les délais de soumission des offres sont de rigueur. (Voir annexe 8 pour plus de détails) DELAI DE
DELAI DE VAL	LIDITE DES	30 jours

4. DOCUMENTS DU MARCHE		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission*	Annexe 1
2.	Offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire*	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Déclaration critère d'exclusion obligatoire*	Annexe 4
5.	Spécifications techniques	Annexe 5
6.	Offre technique*	Annexe 6
7.	Documentation technique des fournitures / photos*	Annexe 7
8.	Mode d'introduction des offres	Annexe 8

 $^{^{\}ast}$ A joindre obligatoirement à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Fourniture d'équipements informatiques au MATD
REFERENCE ENABEL:	GIN170101T-10113

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION:	
ADRESSE:	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	
FONCTION:	
TEL:	
E-MAIL:	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
Lot 1.	Ordinateur Portable Laptop	10		
Lot 2.	Ordinateur fixe DESKTOP	6		
Lot 3. Imprimante multifonction couleur		2		
TOTAL* HTVA (GNF):				

* Conformément à Prix – (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017) des conditions du marché Livraison :

DELAI DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	21 jours de calendrier à compter de la date de la commande
LIEU DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 8ème étage, Appt 802 Agence Belge de Développement

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement Mr Mamadou Maouloud DIALLO, Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant (les RGE sont d'applications : **AR du 14 jan 2013**) :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

3. Fonctionnaire dirigeant - cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant	
Nom :	Ultérieurement	

Les communications leur sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché.

4. Documents à fournir

Le contractant fournira en français au plus tard au moment de la livraison / démarrage de la mise en œuvre :

· la documentation technique des fournitures

5. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de

l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

6. Prix – (cf. art 32, 1°, AR du 18 avril 2017)

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en €. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, de livraison (DDP au lieu de livraison - Rendu droits acquittés, Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce), de déchargement, d'installation, sauf mention contraire et expresse;
- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

7. Modalités de livraison/d'exécution - cf. Art. 45, 46, 47 RGE

Les délais de livraison/d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du marché et la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), les mentions requises par la réglementation ainsi que de tous les certificats et documents s'y rapportant.

Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

Refus et Acceptation en cas de fournitures et services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens et services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

Garantie - réception définitive en cas de fournitures et services - cf. Art. 64, 65, 134, 135 RGE

Outre la garantie légale des vices cachés, les produits sont garantis pendant (six) 6 mois à dater de leur mise en service.

Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers.

Un nouveau délai de garantie de (six) 6 mois s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement.

La réception définitive intervient à l'expiration du délai de garantie.

9. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

10. Sous-traitance et cession - cf. Art. 12, 13 RGE

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

Toute cession donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat existant.

11. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de GNF (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence

« GIN170101T-10113 et le N° du bon de commande », et l'intitulé du marché « Fourniture d'équipements informatiques au MATD ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des fournitures

L'adresse de facturation est :

M. Christophe VOEGELI, Responsable Administratif et Financier du Programme Etat Civil Immeuble Koubia, Camayenne, Commune de Dixinn, 3ème étage, Appt 302 Agence Belge de Développement

12. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

13. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

14. Droits de propriété intellectuelle - cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

15. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur :
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

16. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

17. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation...;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

18. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché : 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ; 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ; 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir

adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procèsverbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155 du RGE.

19. Amende pour retard (art 123 A.R du 14 jan 2013)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1 pour cent par jour de retard, le maximum en étant fixé à 7,5 pour cent, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.

20. Critère d'attribution : Prix 100%

21. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union Européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union Européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union Européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-gnfp%C3%A9ennes-ue

 $\underline{\text{https://eeas.GNFpa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions}}$

https://eeas.GNFpa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour	la		Belgique	:
https://finances.belgiu	m.be/fr/sur_le_	spf/structure_e	t_services/administrations	generales/tr%
C3%A9sorerie/contr%	C3%B4le-des-	instruments-1-	<u>2</u>	

8.Si Enabel exécute d'exclusion	un projet pour un supplémentaires	autre bailleur de for sont	nds ou donneur, encore	d'autres motifs possibles.
Date :				
Lieu :		Signature :		

ANNEXE 5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lots	Spécifications requises	Quantités
Lot 1	Ordinateur portable laptops	10
	Processeur: i7 minimum; disque dur : min 512 Go SSD; Mémoire RAM : 16 Go minimum; Sans-fil: Carte Wi-Fi 802.11 et Bluetooth ; connecteurs vidéo: 1 port HDMI minimum ; Ports: • 1 port USB Type-C, • 2 ports USB Type-A Webcam, Vision HD, microphone numérique intégré; Carte graphique HD; Ecran: Écran Full HD minimum 13"; Clavier AZERTY avec pavé numérique ; OS : Windows 11 PRO 64Bits French avec licence + Pack Office 2021 Professionnel FR avec licence + Antivirus Sécurité Internet ; Cable de sécurité: Verrouillage à chiffres ou à clé, câble de 1m minimum ; Garantie: minimum 1 an (à préciser sur l'offre)	

	Ordinateur fixe Desktop	6
	Processeur : i5 - minimum	
	Disque dur : SSD 512 Go minimum	
	Mémoire RAM : 8 Go minimum DDR4	
	Connecteurs vidéo : 1 port VGA ; 1 port HDMI (minimum)	
	Ports : • 3 ports USB minimum ; •1 prise combinée casque/microphone ; • 1 port RJ-45 ;	
Lot 2	Webcam, Vision HD, microphone numérique	
	Ecran : min 21"	
	Clavier AZERTY	
	WIFI - Bluetooth	
	OS: Windows 11 PRO 64Bits French avec licence + Pack Office 2019 Professionnel FR ou plus récent avec licence + Antivirus	
	Garantie : minimum 1 an (à préciser sur l'offre)	

	Imprimante multifonction couleur	2
	TYPE : Imprimante multifonction couleur Laser	
	Vitesse d'impression :15ppm minimum	
	Resolution d'impression : 600 x 600 dpi minimum	
Lot 3	Recto /verso : oui	
	Taille de la mémoire : min 256 Mo	
	Format : A4, A5 minimum	
	Interface avec l'ordinateur : 1 Port USB minimum ; Wi-Fi 802.11; 1 Rj-45 Ethernet	
	OS Supporté (s) : Microsoft Windows 10 ou 11 minimum	
	Alimentation : 220-230 V, 50/60 Hz	

ANNEXE 6 : OFFRE TECHNIQUE

Lots	Spécifications requises	Spécifications Proposées (des notations comme Ok, conforme, ne sont pas admises, il faut détaillé)	Notes, remarques, réf. de la documentation (des notations comme Ok, conforme, ne sont pas admises, il faut détaillé)
	Ordinateur portable lap	otops	
Lot 1	Processeur: i7 minimum; disque dur : min 512 Go SSD; Mémoire RAM : 16 Go minimum; Sans-fil: Carte Wi-Fi 802.11 et Bluetooth ; connecteurs vidéo: 1 port HDMI minimum ; Ports: • 1 port USB Type-C, • 2 ports USB Type-A Webcam, Vision HD, microphone numérique intégré; Carte graphique HD; Ecran: Écran Full HD minimum 13"; Clavier AZERTY avec pavé numérique ; OS : Windows 11 PRO 64Bits French avec licence + Pack Office 2021 Professionnel FR avec licence + Antivirus Sécurité Internet ; Cable de sécurité: Verrouillage à chiffres ou à clé, câble de 1m minimum ; Garantie: minimum 1 an (à préciser sur l'offre)		

Lots	Spécifications requises	Spécifications Proposées (des notations comme Ok, conforme, ne sont pas admises, il faut détaillé)	Notes, remarques, réf. de la documentation (des notations comme Ok, conforme, ne sont pas admises, il faut détaillé)
	Ordinateur fixe Desktops		
	Processeur : i5 - minimum		
	Disque dur : SSD 512 Go minimum		
	Mémoire RAM : 8 Go minimum DDR4		
	Connecteurs vidéo : 1 port VGA ; 1 port HDMI (minimum)		
Lot 2	Ports: • 3 ports USB minimum; •1 prise combinée casque/microphone; • 1 port RJ-45;		
LOT 2	Webcam, Vision HD, microphone numérique		
	Ecran : min 21"		
	Clavier AZERTY		
	WIFI - Bluetooth		
	OS: Windows 11 PRO 64Bits French avec licence + Pack Office 2019 Professionnel FR ou plus récent avec licence + Antivirus		
	Garantie : minimum 1 an (à préciser sur l'offre)		

Lots	Spécifications requises	Spécifications Proposées (des notations comme Ok, conforme, ne sont pas admises, il faut détaillé)	Notes, remarques, réf. de la documentation (des notations comme Ok, conforme, ne sont pas admises, il faut détaillé)
	Imprimante couleur multit	onction	
	TYPE : Imprimante multifonction couleur Laser		
	Vitesse d'impression :15ppm minimum		
	Resolution d'impression : 600 x 600 dpi minimum		
	Recto /verso : oui		
Lot 3	Taille de la mémoire : min 256 Mo		
	Format : A4, A5 minimum		
	Interface avec l'ordinateur : 1 Port USB minimum ; Wi-Fi 802.11; 1 Rj-45 Ethernet		
	OS Supporté (s) : Microsoft Windows 10 ou 11 minimum		
	Alimentation: 220-230V, 50/60 Hz		

ANNEXE 7: DOCUMENTATION TECHNIQUE DES FOURNITURES / PHOTOS

ANNEXE 8: MODE D'INTRODUCTION D'OFFRES

Les soumissionnaires doivent obligatoirement introduit leurs offres en suivant les instructions suivantes :

- Clique sur le lien suivant : https://www.offresenligne.com/
- Rechercher le marché pour lequel vous voulez postuler suivant la référence du marché GIN170101T-10113
- Postuler en suivant les instructions.